



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept le treize mars à 19 h 30,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire le sept mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yann DUBOSC, Maire.

Présents : Monsieur Yann DUBOSC, Madame Thi Hong Chau VAN, Madame Amandine ROUJAS, Monsieur Alain CHILEWSKI, Madame Nathalie NUTTIN, Monsieur Serge SITHISAK, Madame Brigitte JARROT-TYRODE, Monsieur Loïc MASSON, Madame Régine BORIES, Monsieur Marc NOUGAYROL, Madame Elise PHAHONGCHANH, Monsieur Biangani BAROSE, Monsieur Franco PANIGADA, Madame Sokun-Théa TE, Monsieur Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Madame Nicole MAZINA, Madame Valérie VONGCHANH, Monsieur Hervé GAUGUÉ, Madame Zahia GOUMY, Monsieur Edouard LEROY, Madame Lavie HAM, Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Nathalie JOYE

Absents et représentés : Monsieur Ludovic BOUTILLIER, Madame Karine PLAZA, Monsieur David VALENZA, Madame Claire TRAVERS, Monsieur André AGUERRE

Absent : Monsieur Baptiste FABRY

Secrétaire : Madame Thi Hong Chau VAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 13 mars 2017.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2017 a été adopté.

1. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le contenu du Règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui détermine ses propres règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités locales précise que :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Suite à l'installation du Conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2016, il convient donc de procéder à l'approbation d'un nouveau Règlement intérieur.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

2. Création de la Commission des finances.

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil (article L. 2121-22 du CGCT).

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer une Commission des Finances, composée de 10 membres élus, en sus du Maire ou de son représentant, parmi le Conseil municipal, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal fixant la composition des commissions permanentes.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Cette Commission peut se réunir, notamment, pour débattre des orientations budgétaires et des projets de délibérations à caractère financier.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

Sont élus :

- Monsieur Ludovic BOUTILLIER ;
- Monsieur Marc NOUGAYROL ;
- Monsieur Franck LE MILLOUR WOIRHAYE ;
- Monsieur Alain CHILEWSKI ;
- Madame Brigitte JARROT-TYRODE ;
- Madame Karine PLAZA ;
- Monsieur Baptiste FABRY ;
- Monsieur André AGUERRE ;
- Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL ;
- Monsieur Jacques CANAL.

3. Opposition au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme. L'article 136 de cette loi modifie les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi ... qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme... le devient le lendemain de l'expiration du délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi* ».

La circulaire préfectorale DRCL-BCCCL-2016 n°1 du 15 septembre 2016 rappelle que les Communautés d'agglomération existantes deviennent compétentes en matière de PLUI « *à compter du 27 mars 2017, sauf opposition dans les trois mois précédant ce terme (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. A défaut d'opposition dans ces conditions, les statuts des intercommunalités devront être mis à jour pour tenir compte de cette extension de compétence* ».

Considérant l'intérêt de la Commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan local d'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

4. Prise de la compétence Santé par la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

En mai 2016, les élus de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ont travaillé sur la problématique de l'accès aux soins de médecine de ville sur le périmètre intercommunal.

Un cabinet spécialisé dans l'analyse des besoins sociaux a alors été missionné pour établir un diagnostic de l'offre de soins sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Suite au bureau communautaire du 5 septembre 2016, les élus ont souhaité se donner les moyens de piloter l'offre de soins sur le territoire intercommunal.

Cette maîtrise passe par la prise de la compétence santé, avec plus particulièrement la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.

Suite à l'avis favorable unanime du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 par délibération n° 017/004, il est donc proposé aux élus d'élargir les compétences de la Communauté d'agglomération à la santé.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdellilah HIFDI ont voté pour.

Madame Isabelle PRIEUR s'est abstenue.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 1 abstentions.

5. Projet d'intégration de la Commune de deux communes à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Lors de la séance de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 21 mars 2016, les Communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré ont été rattachées à la Communauté de communes du Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) de les accueillir.

Ces deux Communes ont d'ailleurs délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre la CAMG.

Puis, les Conseils municipaux des Communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré ont délibéré respectivement les 6 et 7 janvier 2017 en demandant leur retrait du Val Bréon et leur adhésion à la CAMG.

La cohérence géographique d'un rapprochement de ces deux Communes avec la CAMG est établie.

La Commune de Ferrières a toute sa place dans le territoire et elle est le complément logique du développement des parties sud de Collégien et Bussy Saint-Georges.

En effet, ces communes ont su allier le développement économique au respect de l'environnement. Ferrière en Brie est même dotée d'une maison de la nature. De Même, Ferrières en Brie appartient au même syndicat que Marne et Gondoire (SIT, SIETREM, SIAM).

Le Bureau communautaire de la CAMG a émis un avis préalable favorable unanime à ce rattachement lors de sa séance du 9 janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux demandes d'adhésion des Communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré à la CAMG.

5-1 - Projet d'intégration de la Commune de Ferrières-en-Brie à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdellilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

5-2 - Projet d'intégration de la Commune de Pontcarré à la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdellilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

6. Création de la Commission Petite-enfance.

Le règlement intérieur du Conseil municipal détermine les modalités de création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose la création d'une Commission municipale Petite Enfance, composée dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Maire en est membre et président de droit. Chaque commission permanente est composée de 10 membres élus (article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal), en plus du Maire.

Cette Commission sera notamment chargée de l'examen des demandes de place en crèches, et plus largement de l'ensemble des questions ayant trait à la Petite enfance.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

Sont élus :

- Madame Thi Hong Chau VAN ;
- Madame Elise PHAONGCHANH ;
- Madame Brigitte JARROT-TYRODE ;
- Madame Valérie VONGCHANH ;
- Madame Régine BORIES ;
- Monsieur Franco PANIGADA ;
- Monsieur Loïc MASSON ;
- Madame Nathalie JOYE ;
- Madame Claire TRAVERS ;
- Madame Martine CANDAU-TILH.

7. Désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission de sectorisation et à la Commission de dérogations scolaires.

La situation particulière de Bussy Saint-Georges en tant que ville nouvelle nécessite l'aménagement de la carte scolaire tous les ans afin d'accueillir les nouveaux arrivants dans les meilleures conditions possibles et d'éviter des fermetures de classes.

Dans un souci de transparence et d'équité, une commission de sectorisation et une commission de dérogation ont été créées.

La Commission de sectorisation a pour fonction d'étudier la carte scolaire des écoles primaires de la ville, rue par rue, et de travailler à son adaptation si nécessaire, afin de veiller à la bonne répartition des effectifs sur l'ensemble des groupes scolaires. Les propositions sont ensuite soumises à l'approbation du Maire et du Conseil municipal.

La Commission de dérogation a pour fonction d'étudier les demandes de changement d'école sur la ville émanant des parents. Ses décisions sont définitives et sans recours possible.

Avant d'étudier chacun des dossiers et de prendre une décision, la Commission de dérogation doit s'assurer qu'il reste des places disponibles dans l'établissement pour le niveau demandé et qu'il n'y a pas de risque de fermeture de classe sur l'école de départ.

Ces commissions sont composées d'élus issus du Conseil municipal, des directeurs d'écoles concernés, et de représentants de parents d'élèves.

La représentation des parents d'élèves dans ces commissions, de façon à assurer le pluralisme, est fixée au prorata des résultats obtenus aux élections de parents d'élèves sur les écoles primaires de la Ville, en termes de parents élus :

- 3 sièges pour l'association ou le groupement ayant la plus grande représentativité sur la commune ;
- 2 sièges pour l'association ou le groupement ayant le 2^{ème} rang dans la représentativité sur la commune ;
- 1 siège pour l'association ou le groupement ayant le 3^{ème} rang dans la représentativité sur la commune.

Chaque association ou groupement désignera tous les ans, après les élections de parents d'élèves, les personnes titulaires et suppléantes qui siègeront dans les 2 commissions et en fournira la liste au service scolaire.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la répartition des représentants de parents demeure inchangée :

AAPE : 3 sièges

FCPE : 2 sièges

Indépendants : 1 siège.

Le Maire est membre de droit de ces commissions et en assure la présidence.

Il est proposé de formaliser la désignation de 10 élus municipaux, en plus du Maire, comme membres de ces deux commissions, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

Sont élus :

- Madame Brigitte JARROT-TYRODE ;
- Monsieur Biangani BAROSE ;
- Monsieur Baptiste FABRY ;
- Monsieur David VALENZA ;
- Madame Sokun-Théa TE ;
- Monsieur Edouard LEROY ;
- Monsieur Franco PANIGADA ;
- Madame Isabelle PRIEUR ;
- Madame Claire TRAVERS ;
- Madame Nathalie JOYE.

8. Modification du règlement des activités péri et extra scolaires.

Le Conseil municipal, par délibération n° 2016/06/5568 du 23 juin 2016, autorisait le Maire de la commune à signer le règlement intérieur des activités péri et extrascolaire en vigueur suite à la reprise de la gestion des accueils de loisirs par la Ville.

Monsieur le Maire expose que le règlement des centres d'accueils périscolaires et de loisirs en vigueur doit être mis à jour afin de prendre en compte la mise en place du portail numérique « Espace Familles » et de préciser notamment quelques points. Ainsi, le présent projet de règlement :

- Simplifie la lecture et la compréhension pour les familles et harmonise les conditions de fonctionnement des activités ainsi que les démarches administratives.
- Met en avant la mise en place du portail « Espace familles » en valorisant son usage. Il s'agit notamment réduire les délais pour toutes modifications de réservations par les familles, utilisant le Portail Familles.
- Précise les conditions de mise en application des pénalités d'ores et déjà prévues.
- Ajoute une nouvelle pénalité de 20 € pour non inscription administrative. Cette dernière étant indispensable pour des questions de sécurité des enfants (personnes autorisées à chercher les enfants, régimes alimentaires spécifique, problèmes de santé etc...).

Le présent règlement sera transmis à chaque famille. La présence des enfants dans les structures péri et extrascolaires vaudra acceptation du présent règlement.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS se sont abstenus.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 2 abstentions.

9. Rapport annuel 2015 du délégataire service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Bussy Saint-Georges.

L'article 29 du contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement conclu le 7 octobre 2013 prévoit, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT,

que « le délégataire adressera à la Ville à l'issue de chaque année d'exploitation un bilan sur l'activité du marché et la qualité du service, accompagné d'un compte financier ... ».

Le délégataire Géraud a adressé à Monsieur le Maire son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2015.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 du délégataire Géraud.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel 2015 du délégataire de service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Bussy Saint-Georges.

10. Actualisation tarifaire des droits de place et redevances dans le cadre de la délégation de service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Bussy Saint-Georges. t

La présente délibération a pour objet d'actualiser les tarifs des droits de place et redevances dans le cadre de la délégation de service public (DSP) d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Bussy Saint-Georges, dans les conditions fixées à l'article L. 2331-3 du CGCT.

Il s'agit de l'application d'un mécanisme contractuel classique lié à l'application des formules de variations tarifaire convenues lors de la conclusion de la DSP.

A ce titre, l'article 23 « Evolution des tarifs et redevance », notamment aux articles 23.1 et 23.2, qui stipule : « Les perceptions autorisées constituant des impositions indirectes locales dont le tarif est arrêté unilatéralement par le Conseil Municipal dont le pouvoir de décision n'est pas susceptible d'être lié par contrat. » ;

L'annexe jointe présente la révision des tarifs établie sur la base des indices de vigueur.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter ces nouveaux tarifs applicables dès certification exécutoire de la délibération afférente.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

11. Suppressions de poste pour actualisation du tableau des effectifs.

Au mois de novembre 2016, l'Assemblée délibérante a créé différents postes au tableau des effectifs afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade.

Afin de mettre le tableau des effectifs en concordance, il convient de supprimer les postes vacants alors libérés et de supprimer les postes des agents ayant mutés.

Par ailleurs, pour gagner en lisibilité tout en conservant une marge de manœuvre sur les recrutements dont la Collectivité pourrait avoir besoin à court ou moyen terme, il apparaît nécessaire d'effectuer un toilettage du tableau des effectifs.

Les modifications proposées au tableau sont les suivantes :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet ;
- 2 postes d'attaché à temps complet ;
- 5 postes d'ingénieur à temps complet ;
- 2 postes de technicien à temps complet ;
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint technique à temps non complet : 2 postes à 31,30/35^{ème}, 1 poste à 28/35^{ème}, 1 poste à 22/35^{ème} ;
- 24 postes d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps complet ;
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est à noter que le Comité technique saisi le 1^{er} mars 2017 a émis un avis favorable aux modifications proposées.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider les modifications proposées au tableau des effectifs.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.
Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

12. Indemnités des accompagnateurs pour le week-end d'intégration du Conseil municipal des enfants.

Les enfants récemment élus au Conseil municipal des enfants commencent leur mandat tardivement dans l'année scolaire.

Il est nécessaire de pouvoir leur permettre d'acquérir les informations indispensables à l'exercice de leur mandat dans des délais courts. Ces objectifs pourront être atteints grâce à un temps de vie collectif lors d'un séminaire sur un week-end, alors qu'il faudrait de longues semaines en fonctionnement normal.

L'ensemble des séances du week-end sera mené avec des méthodes dynamiques, basé sur l'éducation active, alternant des moments de réflexion et de mise en situation, mais aussi des moments de pratique ludique.

Cette action s'effectue en présence d'accompagnateurs de la Collectivité qu'il convient d'indemniser.

La rémunération forfaitaire doit être mise en place par délibération et s'élève à 52€ net par agent et par week-end (somme venant s'ajouter au traitement normal de l'agent).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de mettre en place le forfait de rémunération susvisé sur la Collectivité.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

13. Diminution du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Afin d'ajuster le temps de travail d'un agent du conservatoire aux missions qui lui seront demain dévolues, il convient de réduire la quotité de travail adossé à son contrat de 12/20^{ème} à 8/20^{ème}.

Il est à noter que l'agent est informé de cette modification et que le Comité technique saisi le 1^{er} mars 2017 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de réduire la quotité de travail du contrat concerné tel que susmentionné.

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

14. Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Un décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux public de distribution d'électricité et de gaz.

Cette délibération permet de préciser les modalités de fixation par la Commune du montant des redevances qui lui sont dues pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

La redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des réseaux de transport d'électricité ou de gaz, doit être fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'=0,35x € par mètre linéaire de réseaux remplacés ou créés sur la Commune sur l'année considérée.

A titre indicatif pour 2015 et 2016, la longueur de canalisation de distribution construites ou renouvelées sur notre commune est respectivement de 540 mètres et 268 mètres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer ladite taxe à hauteur du plafond fixé par le décret soit 0,35€ par mètre linéaire de réseaux renouvelés ou créés.

Pour mémoire cette redevance viendra s'ajouter à celle d'ores et déjà existante perçue au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution gaz d'un montant de (3 140,05 €).

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

15. Adhésion des communes de Moret-sur-Loing et Orvanne au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Un décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux public de distribution d'électricité et de gaz.

Cette délibération permet de préciser les modalités de fixation par la Commune du montant des redevances qui lui sont dues pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

La redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des réseaux de transport d'électricité ou de gaz, doit être fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'=0,35x € par mètre linéaire de réseaux remplacés ou créés sur la Commune sur l'année considérée.

A titre indicatif pour 2015 et 2016, la longueur de canalisation de distribution construites ou renouvelées sur notre commune est respectivement de 540 mètres et 268 mètres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer ladite taxe à hauteur du plafond fixé par le décret soit 0,35€ par mètre linéaire de réseaux renouvelés ou créés.

Pour mémoire cette redevance viendra s'ajouter à celle d'ores et déjà existante perçue au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution gaz d'un montant de (3 140,05 €).

Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Isabelle PRIEUR, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Eddi CARTONE, Monsieur Abdelilah HIFDI ont voté pour.

Monsieur Eduardo RIHAN CYPEL, Madame Claire TRAVERS ont voté pour.

Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance
Thi Hong Chau VAN



Le Maire,
Mann DUBOSC

